

# L'Acte III de la décentralisation

Sources : <https://www.vie-publique.fr/loi/20674-loi-maptam-action-publique-territoriale-et-daffirmation-des-metropoles> ; <https://www.vie-publique.fr/eclairage/38411-les-competences-des-regions-aperçu-après-la-loi-notre> ; <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/layout/set/print/Outils/FAQ> ; <https://www.paris.fr/pages/metropole-192>

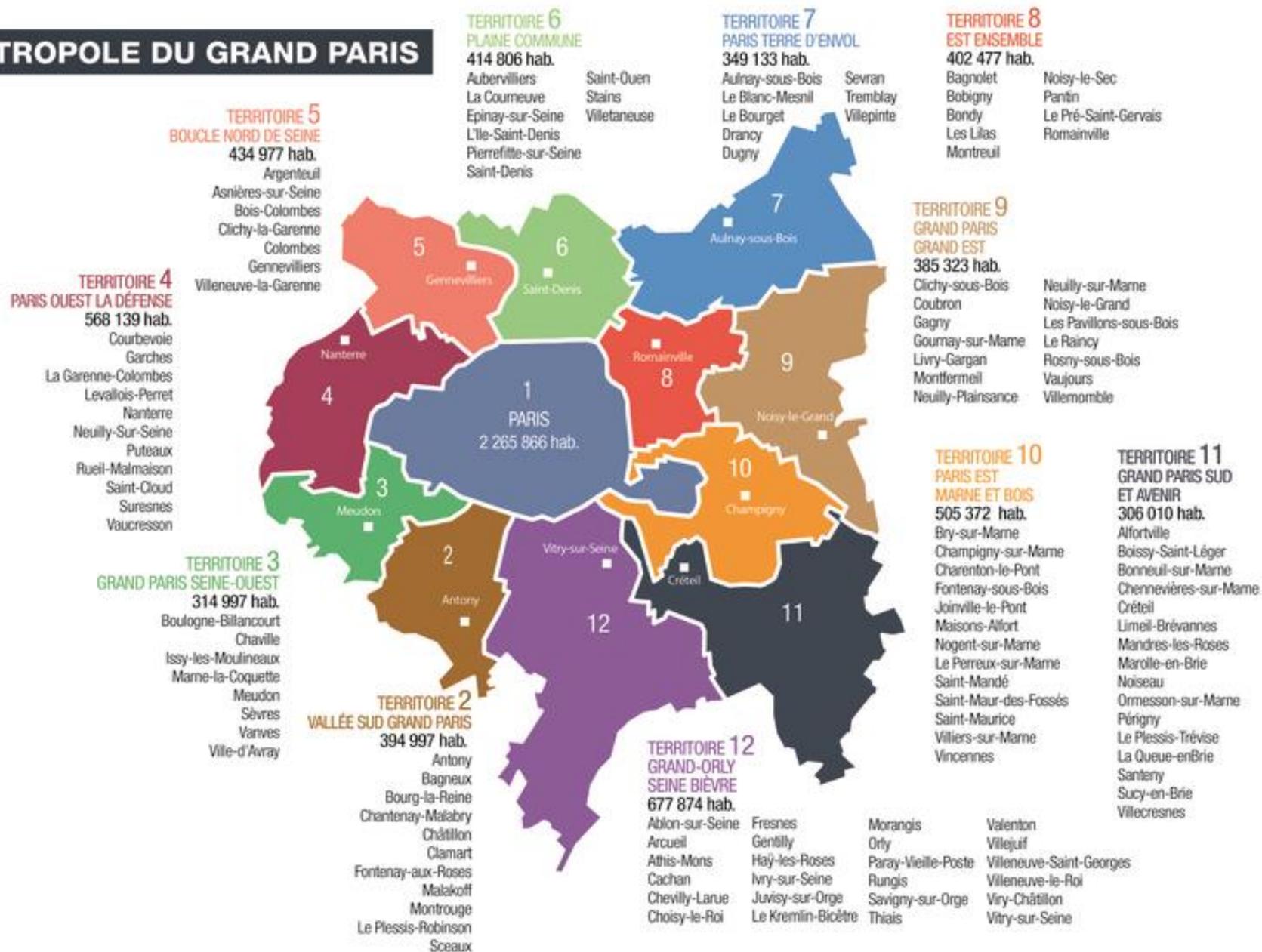
# La nouvelle réforme territoriale de la République

- Trois volets pour les collectivités territoriales :
  1. l'affirmation des métropoles : ce premier volet est ouvert en janvier 2014 avec la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
  2. la nouvelle carte des régions : la réduction du nombre de régions métropolitaines en application de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
  3. la clarification des compétences : la loi « NOTRe » du 7 août 2015 vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes)

# Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

- Elle prévoit de clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales par des chefs de file :
  - ✓ la région pour le développement économique, les aides aux entreprises et les transports, la biodiversité, la transition énergétique, l'agenda 21 ;
  - ✓ le département pour l'action sociale, l'aménagement numérique et la solidarité territoriale ;
  - ✓ les communes pour la mobilité durable et la qualité de l'air
- Le tourisme demeure une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions
- Le statut de métropole (EPCI) :
  - ✓ les agglomérations de plus de 400 000 habitants peuvent exercer pleinement leur rôle en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville ;
  - ✓ les métropoles de Paris, Lyon et Marseille sont dotées d'un statut particulier ;
  - ✓ la métropole du Grand Paris est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et regroupe la commune de Paris, l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

# MÉTROPOLE DU GRAND PARIS



# Loi de délimitation des nouvelles régions françaises du 16 janvier 2015

- La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions dote les régions françaises d'une taille adaptée aux enjeux économiques et de mobilité pour leur permettre de rivaliser avec les collectivités comparables en Europe et de réaliser des gains d'efficacité – des régions plus grandes
- 13 régions métropolitaines se substituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux 22 régions existantes, par l'addition de régions actuelles, sans modification des départements qui les composent

\*En 2018, la Corse devient Collectivité unique

# La loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

- La loi du 7 août 2015 tend encore à renforcer les attributions des régions
- Les nouvelles compétences des régions visent à contribuer au développement économique, social et culturel de la région en matière de :
  - ✓ aides aux entreprises, soutien à l'internationalisation, aides à l'investissement immobilier, aides à l'innovation ;
  - ✓ orientations relatives à l'attractivité du territoire régional : développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
  - ✓ formation professionnelle : le président du conseil régional et le préfet élaborent une stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle ;
  - ✓ déchets : la région établit un plan régional de prévention et de gestion des déchets pour la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets ;
  - ✓ transports : la région devient l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine, elle organise les services non urbains et les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises ;
  - ✓ développement durable : la région élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires